



**SÉANCE ORDINAIRE 5 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté  
Jean-François Allen  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2023-09-185 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 7 août 2023 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 7 août 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés ;
  - 5.3. Entente de gestion des appels 9-1-1- et répartition incendie ;
6. Finances ;
  - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 août 2023 ;
  - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - août 2023 ;
7. Sécurité publique ;
  - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
8. Travaux publics ;
  - 8.1. Dépenses à autoriser ;
  - 8.2. Ministère des Transports ;
    - 8.2.1. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration ;
      - 8.2.1.1. Reddition de compte - sous volet PPA-ES ;
      - 8.2.1.2. Reddition de compte - sous volet PPA-CE ;
    - 8.2.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien ;
      - 8.2.2.1. Rang Saint-Pierre ;
      - 8.2.2.2. Rang Saint-Jacques ;
    - 8.2.3. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération ;
      - 8.2.3.1. Rang Saint-Pierre ;
      - 8.2.3.2. Rang Saint-Jacques ;
  - 8.3. Aqueduc ;
    - 8.3.1. Offre de services hydrogéologue ;
9. Urbanisme et environnement ;

- 9.1. Émission des permis - juillet et août 2023 ;
- 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **2023-09-186 3.1. Séance de consultation publique du 7 août 2023**

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 7 août 2023 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil du 7 août 2023.

ADOPTÉE

#### **2023-09-187 3.2. Séance ordinaire du 7 août 2023**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 7 août 2023 ;  
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 août 2023.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

Des citoyens questionnent relativement au suivi des puits dans la rue des Sapins et la présence de calcaire dans l'eau.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

#### **2023-09-188 5.2. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - appel de projets pour la mise à jour des politiques MADA**

ATTENDU QU'un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux est présentement en cours ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des projets est le 13 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut faire une demande individuelle ou une demande collective par l'entremise de la MRC de La Nouvelle-Beauce conjointement avec d'autres municipalités intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de se joindre à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités intéressées relativement au dépôt d'une demande collective dans le cadre du

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, afin de mettre à jour les politiques MADA.

ADOPTÉE

**2023-09-189 5.3. Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie**

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Isidore, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, au coût suivant :

• 2023-2024	0 \$
• 2024-2025	2 749,79 \$
• 2025-2026	2 517,88 \$
• 2026-2027	3 279,87 \$
• 2027-2028	4 041,86 \$

ADOPTÉE

**6. Finances**

**6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 août 2023**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2023.

**2023-08-190 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - août 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14867 à 14879, les prélèvements nos 3962 à 3990, les dépôts directs nos 503753 à 503801 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'août 2023 pour un montant total de 490 826,29 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 43 658,44 \$, pour la période d'août 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

**7. Sécurité publique**

**2023-09-191 7.1. Demandes du directeur incendie**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

**COÛTS ESTIMÉS**  
**(incluant les taxes)**

**Équipements**

1 habit de combat Starfield	3 189,42 \$
<i>Fournisseur : L'Arsenal</i>	
2 casques de marque KASK	320,57 \$
<i>Fournisseur : Sécurité Landry</i>	
2 VFI NRS rapid Rescuer rouge	537,51 \$
2 cordes à lancer	162,50 \$
1 sac rangement des équipements	229,95 \$
6 cylindres d'air respirable H45	9 409,55 \$
<i>Fournisseur : Protection incendie CFS</i>	
2 paires de bottes de combat HAIX Eagle air	1 345,21 \$
2 paires de gants de combat ERGOFLEX	310,43 \$
2 couvre-tout	787,72 \$
<i>Fournisseur : Boivin &amp; Gauvin inc.</i>	

**Matériel**

24 kits de nettoyage avec étui de transport	1 103,76 \$
Recharge 1,89 litres savon à main et corps	112,67 \$
Recharge 1,89 litres de shampoing	112,67 \$
Recharge pour odeur	36,79 \$
<i>Fournisseur : Soot soap supply compagnie Canada</i>	

ADOPTÉE

**8. Travaux publics**

**8.1. Dépenses à autoriser**

Aucune dépense.

**8.2. Ministère des Transports**

**8.2.1. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration**

**2023-09-192 8.2.1.1. Reddition de compte - sous-volet PPA-ES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;  
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;  
ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;  
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;  
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;  
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;  
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;  
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il

apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses d'un montant de 63 066,88 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

#### **2023-09-193 8.2.1.2. Reddition de compte - sous-volet PPA-CE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;  
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses d'un montant de 63 066,88 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

## **8.2.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien**

### **2023-09-194 8.2.2.1. Rang Saint-Pierre**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

### **2023-09-195 8.2.2.2. Rang Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

### **8.2.3. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération**

#### **2023-09-195A 8.2.3.1. Rang Saint-Pierre**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

#### **2023-09-195B 8.2.3.2. Rang Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

### **8.3. Aqueduc**

#### **2023-09-196 8.3.1. Offre de services hydrogéologue**

ATTENDU QUE des services en hydrogéologie seront nécessaires dans divers dossiers municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de LNA inc. relativement à un support technique en hydrogéologie dans divers dossiers municipaux, au tarif horaire suivant, taxes applicables s'il y a lieu, et ce, telle la proposition soumise le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Hydrogéologue senior - directeur de projet 165,00 \$
- Chargé de projet 103,00 \$
- Technicien senior 97,00 \$
- Auxiliaire technique 72,00 \$
- Technicien en géomatique 87,00 \$
- Frais de déplacement 0,64 \$

ADOPTÉE

### **9. Urbanisme et environnement**

#### **9.1. Émission des permis - juillet et août 2023**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour les mois de juillet et août 2023.

#### **9.2. Dossier des nuisances et autres**

Sujet reporté.

### **10. Correspondance**

#### **2023-09-197 Service Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

ATTENDU QUE le Club de pétanque est un organisme impliqué dans la mise en place d'activités auxquelles participent activement les aînés du territoire ; ATTENDU QUE ledit organisme est en démarche pour l'obtention d'une subvention visant l'acquisition d'équipements destinés aux aînés, ce qui améliorera grandement la vie active et sociale de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Club de pétanque de Saint-Isidore dans leur demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

ADOPTÉE

#### **2023-09-198 Fédération canadienne des municipalités - renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;



ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, au député fédéral, M. Richard Lehoux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

**2023-09-199 Développement économique Nouvelle-Beauce - 43<sup>e</sup> souper des gens d'affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de trois (3) représentants au 43<sup>e</sup> Souper des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à Sainte-Marie, au coût de cent cinquante cinq

dollars et vingt-deux cents (155,22 \$)/participant, incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2023-09-200 Cercle de Fermières de Saint-Isidore - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Saint-Isidore est un organisme fortement impliqué dans la mise en place d'activités auxquelles participent activement les aînés du territoire, dont les fermières ;

ATTENDU QUE ledit organisme est en démarche pour l'obtention d'une subvention visant l'acquisition d'équipements destinés aux aînés, ce qui améliorera grandement la vie active et sociale de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Cercle de Fermières de Saint-Isidore dans leur demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Rencontre réseautage régionale de la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches le 21 septembre 2023 à Sainte-Marie.

**11. Divers**

Aucun sujet.

**2023-09-201 12. Clôture et levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 20.

Adopté ce 2 octobre 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*